

Annecy, le 23 juillet 2021

Objet : Décret du 19 juillet 2021 – Conditions d'application du pass sanitaire aux activités susceptibles d'être organisées dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Réf. : CD/D9-2021

Mesdames, Messieurs les Sénateurs.trices,  
Mesdames, Messieurs les Députés.ées,

Par la présente nous souhaitons vous alerter sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) vis-à-vis du nouveau décret relatif au pass sanitaire.

Les aménagements calendaires mis en place pour les mineurs leur permettent d'accéder sans difficulté au cours de l'été aux activités culturelles et ludiques, aux transports et autres lieux publics programmés dans leurs séjours de colonies de vacances, ce qui est une très bonne chose. Toutefois, **les difficultés rencontrées par les organisateurs de séjours se portent sur les animateurs/directeurs qui encadrent ces groupes d'enfants et de jeunes.** Ils sont en effet soumis depuis le 21 juillet à l'obligation de présenter un pass sanitaire pour accéder aux lieux d'activités, aux transports, aux lieux de restauration,...auxquels les enfants et les jeunes ont accès durant leur séjour.

La réalisation de tests PCR de moins de 48 heures, notamment en cours de séjour qui sont d'ores et déjà structuré et finalisé, présente de réelles difficultés d'organisation au sein des ACM. Logistiquement cela est impossible, les animateurs/directeurs ne peuvent s'extraire du groupe pendant plusieurs heures pour réaliser ces tests étant donné leur obligation d'assurer l'encadrement pour la sécurité des groupes d'enfants.

Matériellement la vaccination des personnels n'a pas été possible avant ces séjours. D'ailleurs la réalité du calendrier ne permet aux employeurs de mettre en œuvre le pass sanitaire qu'à partir du mois de septembre 2021. **Les animateurs/directeurs qui encadrent des séjours de colonies de vacances cet été sont justement dans le cadre de leur travail.**

Par ailleurs, nous constatons également avec inquiétude des démissions de directeurs et d'animateurs suite à l'annonce de ces mesures. Cela engendre de nouvelles difficultés sur notre secteur fortement touché par une pénurie de ce type de personnel.

**Afin de permettre aux enfants et aux jeunes de réaliser des vacances cet été dans de bonnes conditions et de soutenir notre activité d'accueil de mineurs fortement touchée par la crise, nous nous joignons aux sollicitations de nos partenaires pour demander l'adoption d'un amendement concernant la nécessité d'aménager un délai supplémentaire en le reportant au 30 août 2021 pour tous les animateurs et directeurs encadrant des colonies de vacances.**

Nous vous remercions pour l'implication que vous saurez donner à cette sollicitation à caractère d'urgence.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de notre haute considération.

La Présidente,

Violaine VILLETTE

